

# Affichage du permis de construire

## Les 5 étapes clés

L'affichage d'un panneau de permis de construire se divise en **plusieurs étapes essentielles**, chacune nécessitant des interventions internes et externes. Ci-dessous la checklist à suivre pour gagner du temps et ne rien oublier.

**1**

### La préparation



Voici les tâches à réaliser pour préparer la création, la pose et les constats de votre panneau.

- Réceptionner l'arrêté d'octroi de la mairie
- Vérifier les informations de l'arrêté
- Scanner l'arrêté et le mettre sous GED (Gestion Électronique des Documents)
- Définir et rédiger les mentions qui seront affichées sur le panneau
- ⚠ Attention :** certaines informations à afficher ne sont pas dans l'arrêté (nom de l'architecte, hauteur maximale de la construction). Vous les trouverez dans le dossier de demande du permis de construire (CERFA, plans de coupe).
- Valider les mentions avec le service juridique ou le directeur de programme
- Définir l'emplacement de l'affichage en fonction des contraintes légales (Article A424-18 du code de l'urbanisme)

Si vous faites appel à des prestataires externes, voici les étapes suivantes.

- Chercher puis contacter un imprimeur et un poseur pour vérifier leurs disponibilités et leurs prix
- Mandater un huissier (appel, demande de prix, envoi du mandat de mission par email)



### L'offre Attestis



#### Gestion de projet

Un affichage conforme requiert l'intervention de plusieurs prestataires (imprimeur, poseur, huissier) qu'il faut synchroniser avec rigueur. Attestis s'occupe de tout.



#### Gestion documentaire

Tous les documents (arrêté, mentions légales, etc.) sont numérisés et stockés de manière sécurisée.



#### Conformité légale

Attestis s'assure que les mentions et emplacements choisis sont conformes au code de l'urbanisme et à la jurisprudence, réduisant les risques d'erreurs et de délais supplémentaires.



## La réalisation

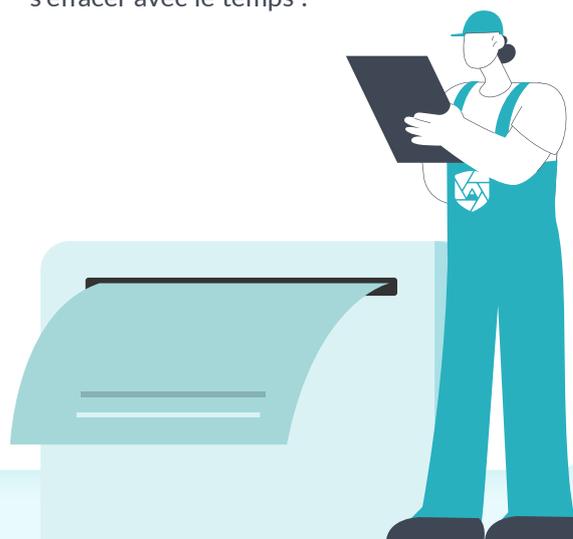
Pour la réalisation du panneau, vous pouvez faire appel à des prestataires externes (imprimeur, poseur) ou la confier à vos collaborateurs en interne.

### Via un prestataire

- Conception graphique du panneau : créer la matrice PDF à envoyer à l'imprimeur
- Faire valider le devis par le responsable ou le directeur de programme
- Faire valider la maquette par le service juridique ou le directeur de programme
- Créer un bon de commande
- Envoyer le bon de commande et la maquette
- Valider le bon à tirer du panneau
- Faire confirmer la date de réalisation par l'imprimeur
- Vérifier la bonne réalisation du panneau
- Réceptionner la facture de l'imprimeur, valider sa conformité, et la transmettre à la comptabilité fournisseurs pour mise en paiement

### En interne

- Acheter un panneau vierge (en grande surface de bricolage par exemple)
- Préparer le matériel nécessaire (fixations, outils...)
- Renseigner toutes les mentions légales de manière lisible en s'assurant qu'elles répondent aux articles A424-16 et A424-17 du code de l'urbanisme.  
**⚠ Attention** : si vous les écrivez au feutre, elles risquent de s'effacer avec le temps !



## L'offre Attestis



### Gain de temps

Attestis prend en charge la conception graphique et l'impression des panneaux. Vous n'avez pas à synchroniser de multiples prestataires.



### Qualité professionnelle

Vos panneaux sont toujours conformes et de très bonne qualité, réalisés par nos imprimeurs situés dans chaque grande ville.



### Traçabilité

Vous suivez en temps réel l'état de votre commande et sa réalisation via la plateforme Attestis.

## La pose

La **période d'affichage continu**, obligatoire pour la purge du délai de recours des tiers, commence le jour de la pose du panneau (Article R600-2 du code de l'urbanisme).

Ici aussi, vous pouvez **faire réaliser la pose en interne** – en la confiant par exemple à l'assistant(e) de programme ou au responsable de programme – ou l'externaliser **en mandatant un installateur**.



### Via un prestataire

- Trouver un installateur pour votre panneau
- Demander un devis et ses disponibilités
- Faire valider le devis par le responsable ou directeur de programme et générer un bon de commande
- Se synchroniser avec l'imprimeur et l'huissier quant à la date de pose (voir p. 4) : 3 emails ou appels téléphoniques
- Donner des indications de pose très précises (plan de situation, captures d'écran Google Street View, etc.)
- Suivre la bonne réalisation de la prestation
- Réceptionner les photos et les stocker pour preuve
- Réceptionner la facture du poseur, valider sa conformité, et la transmettre à la comptabilité fournisseurs pour mise en paiement

### En interne

- Aller sur le terrain avec l'outillage adéquat : perceuse, pelle, pioche, bastaings, fixations...
- Repérer les lieux d'affichage
- Créer et poser le support, s'il n'est pas déjà installé
  - ⚠ Attention** : il faut être bricoleur et s'assurer que ce dernier soit solidement fixé au sol (idéalement avec un lestage par plots béton).
- Fixer le panneau avec des serflex (sur grillage ou clôture) ou des chevilles (sur mur plein ou bardage de chantier) et prévoir les outils adéquats
- S'assurer de la bonne visibilité du panneau depuis la rue
- Prendre des photos puis les stocker, pour preuve
- Établir une note de frais pour les achats et les déplacements, et la traiter en comptabilité/paie

## L'offre Attestis



### Réseau d'installateurs professionnels

Attestis dispose d'un réseau national d'installateurs professionnels, assurant une pose conforme et rapide.



### Optimisation des ressources

Plus besoin de mobiliser vos équipes internes pour la pose, Attestis s'en occupe !



### Documentation visuelle

Des photos du panneau posé sont prises et automatiquement stockées pour preuve de conformité.



## Le mandat de l'huissier



Une fois le panneau posé, l'huissier peut venir constater l'affichage du permis. La jurisprudence concernant la continuité d'affichage valide une présomption de continuité si **3 PV de constat d'huissier** sont réalisés tout au long du délai de recours des tiers.

- Confirmer la pose du panneau auprès de l'étude d'huissier
- 1<sup>er</sup> PV : le jour de l'affichage**
  - Appeler l'huissier à J+1 pour vérifier que son premier passage a bien été réalisé
  - Réceptionner le PV sous forme numérique et le mettre sous GED
  - Vérifier le PV
- 2<sup>ème</sup> PV : à une date aléatoire pendant le délai de recours**

**⚠ Attention :** l'usage est de mandater l'huissier pour ce passage exactement un mois après le premier, mais la jurisprudence favorise le cas où l'huissier décide lui-même de la date, sans concertation avec le maître d'ouvrage.

  - Appeler l'huissier pour vérification
  - Réceptionner le PV, le mettre sous GED et le vérifier
- 3<sup>ème</sup> PV : le lendemain de l'expiration du délai de recours**

**⚠ Attention :** ce délai se calcule en jours « francs » à compter de la date du 1<sup>er</sup> PV. [Utilisez le calculateur Attestis](#) pour être sûr que l'huissier ne passe pas trop tôt.

  - Appeler l'huissier pour vérifier son passage le lendemain de l'expiration du délai (2 mois francs – entre J+62 et J+66)
  - Réceptionner le PV, le mettre sous GED et le vérifier
- Pour chaque PV : réceptionner la facture de l'huissier, valider sa conformité et la transmettre à la comptabilité fournisseurs pour mise en paiement.

## L'offre Attestis



### Coordination simplifiée

Attestis gère pour vous la synchronisation entre l'impression, la pose et les passages de l'huissier.



### Preuves légales

Les procès-verbaux (PV) de constat d'huissier vous sont automatiquement envoyés par email et stockés sur notre plateforme en ligne, assurant une traçabilité et une preuve légale infaillible.



### Suivi et rappels

Attestis gère les rappels et les vérifications nécessaires pour chaque passage de l'huissier.



### L'affichage est dorénavant terminé !

Vous disposez d'une première preuve d'affichage qui fait courir de manière certaine le délai de recours des tiers. À présent, vous devez surveiller et prouver sa continuité.

5

## Le suivi d'affichage de continuité

L'huissier ne constatera l'affichage que lors de ses 3 passages. Il incombe donc au maître d'ouvrage de **vérifier sa continuité**.

Les **aléas météorologiques** ou les **tiers malveillants** qui vandalisent les panneaux pour gagner du temps sont monnaie courante. Soyez vigilant !

- Passer régulièrement sur les lieux pour s'assurer que le panneau est toujours en place, notamment avant les passages de l'huissier pour éviter qu'il ne se déplace pour rien
- Pour une surveillance moins chronophage, se tourner vers des prestataires ou des outils innovants



## L'offre Attestis



### Surveillance continue

Attestis propose des panneaux géolocalisés et connectés pour protéger et surveiller vos panneaux, assurant ainsi la preuve de continuité en complément des constats d'huissier d'affichage.



### Alertes automatiques

Recevez des alertes en cas de problème avec l'affichage (vandalisme, aléas météo). Notre équipe vous contacte pour remettre vos panneaux en conformité rapidement.



### Documentation complète

Tous les éléments de preuve (photos, PVs, relevés de position, etc.) sont centralisés et accessibles en un clic. Autant de preuves que vous pourrez produire en cas de litige au tribunal administratif.

## Simplifiez la gestion de vos permis de construire !

Attestis prend en charge toutes les étapes de votre affichage, de la réalisation du panneau à la preuve et au suivi de continuité d'affichage. Gagnez en tranquillité d'esprit !



**Thomas Galinou**   
Responsable commercial  
thomas@attestis.com  
07 57 91 64 49

Quel que soit le sujet, l'équipe Attestis est à votre écoute.

Prendre rendez-vous

